

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

L'équipe "Nkoghe Bekale V"

LE président de la République a reçu le serment des 31 membres du nouveau gouvernement dirigé par le Premier ministre Julien Nkoghe Bekale (le cinquième sous ce dernier), hier au palais de la présidence de la République. Aux côtés d'Ali Bongo Ondimba, on notait la présence des membres de la Cour constitutionnelle, des présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale. Cette cérémonie était conforme aux dispositions de l'article 15 de la Loi fondamentale.

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

COMME l'exige l'article 15 de la Constitution, les membres du gouvernement rendu public lundi dernier, par son chef, le Premier ministre Julien Nkoghe Bekale, ont prêté serment hier, au palais de la présidence de la République. C'était à la faveur d'une cérémonie solennelle présidée par le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba. En présence des membres de la Cour constitutionnelle et des présidents des Chambres du Parlement (Sénat et Assemblée nationale).

Selon cet article de la Constitution, avant leur entrée en fonctions, les membres du gouvernement prêtent serment devant le président de la République, en présence de la Cour constitutionnelle, selon les termes ci-après : "Je jure de respecter la Constitution et l'État de droit, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge dans le strict respect de ses obligations de loyauté à l'égard du chef de l'État, de garder religieusement, même après cessation de mes fonctions, la confidentialité des dossiers et des informations classés secret d'État et dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de celles-ci. Je le jure".

Au terme de cette cérémonie, le numéro un gabonais a instruit les promus désormais assermentés, "afin d'accélérer, chacun dans son domaine, le développement au bénéfice des populations, sous l'impulsion du Premier ministre, chef du gouvernement".

Il s'agit-là des instructions qui s'inscrivent dans la logique ayant prévalu lors du réaménagement gouvernemental lundi. Laquelle a été déclinée

En guise de rappel, l'obligation faite aux membres du gouvernement de prêter serment devant le chef de l'État, est une «trouvaille» des participants au Dialogue politique d'Angondjé.

vite et de créer les conditions d'une plus grande efficacité de l'action gouvernementale. Ce matin, il m'a reçu en audience et m'a demandé de lui proposer une équipe gouvernementale efficace composée d'hommes et de femmes alliant expérience, compétence, intégrité et loyauté". Tel est l'argumentaire brandi par le locataire de l'immeuble du 2-Décembre, lundi dernier. À la lecture de ce qui précède, on peut logiquement présumer que les membres de l'équipe "Nkoghe Bekale V" répondent à ces critères d'expérience, de compétence, d'intégrité et de loyauté. Surtout quand on sait que ce remaniement gouvernemental est intervenu dans un contexte particulier. Lequel est marqué par un scandale financier dans lequel sont impliqués de nombreux hauts cadres de la République, aussi bien dans l'administration publique que parapublique, et dont plusieurs sont aujourd'hui placés sous mandat de dépôt. Même si tous jouissent, à ce jour, de la présomption d'innocence. Un principe sacro-saint en matière de justice...

par le Premier ministre, peu avant l'annonce de la composition de sa nouvelle équipe. "(...) Devant l'impatience des Gabonaises et des Gabonais de voir leurs conditions de vie s'améliorer, le président de la République, chef de l'État, SE Ali Bongo Ondimba a décidé d'agir

Au total, trente (30) membres du gouvernement ont prêté serment hier, en plus du Premier ministre. Il s'agit de quatre ministres d'État, dix-neuf (19) ministres pleins et sept (7) ministres délégués. En guise de rappel, l'obligation faite aux membres du gouvernement de prêter serment devant le chef de l'État, est une "trouvaille" des participants au Dialogue politique d'Angondjé. Elle devient constitutionnelle suite à la révision de la Loi fondamentale de janvier 2018. Depuis lors, on a assisté à six cérémonies du genre dont une à l'ambassade du Gabon au Maroc, à Rabat, en février dernier. À cette occasion, seule Rose Christiane Ossouka, promue ministre d'État en charge de la Défense nationale et de la Sécurité territoriale avait prêté serment. Rappelons de même que c'est le gouvernement "Issoze Ngondet III", qui avait ouvert le bal des serments. C'était le 07 mai 2018.



Le chef du gouvernement, Julien Nkoghe Bekale, lors de la prestation



désormais assermentée



de serment hier.

Autres serments consacrés par la Constitution

J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

AVANT leur entrée en fonction, plusieurs autorités de notre pays prêtent serment. Notamment la plus importante et la première d'entre elles, le président de la République. Mais également le vice-président de la République, les juges constitutionnels, les commandants en chef des forces de défense et de sécurité, les promus aux emplois supérieurs civils de l'État, les ambassadeurs ainsi que les envoyés extraordinaires. Le chef de l'État, devant la Cour constitutionnelle, en présence du Parlement, la main droite levée devant le drapeau national. Le vice-président de la République, devant le président de la République et en présence de la Cour constitutionnelle. Les juges constitutionnels, la main droite levée devant le drapeau national.

Le serment prononcé par chacune de ces autorités fait référence à l'étendue des obligations et charges inhérentes à leurs fonctions respectives.

C'est ainsi que le chef de l'État, au



Photo: DR

Le chef de l'État et les membres de la Cour constitutionnelle font partie, entre autres, des personnalités qui doivent prêter serment avant d'entrer en fonction.

regard de l'article 12 alinéa 2 de la Constitution, fait ce serment: "je jure de consacrer toutes mes forces au bien du peuple gabonais en vue d'assurer son bien-être et de le préserver de tout dommage, de respecter et de défendre la Constitution et l'État de droit, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge et d'être juste envers tous".

Les juges constitutionnels, eux, en application des dispositions de l'article 90 alinéa 3 de la Loi fondamentale, jurent de remplir consciencieusement les devoirs de leur charge dans le respect de ses obligations de neutralité et de réserve, et de se conduire

en dignes et loyaux magistrats. Alors que le vice-président de la République, au travers de l'article 14c alinéa 2 de la Constitution, "jure de respecter la Constitution et l'État de droit, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge dans le strict respect de ses obligations de loyauté et de confidentialité à l'égard du chef de l'État".

Les commandants en chef des forces de défense et de sécurité prêtent serment devant le président de la République. À la différence des promus aux emplois supérieurs civils de l'État, les ambassadeurs ainsi que les envoyés extraordinaires le font devant la Cour de cassation.

Et si l'on étendait cet exercice républicain ?

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

"Je jure de respecter la Constitution et l'État de droit, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge dans le strict respect de ses obligations de loyauté à l'égard du chef de l'État, de garder religieusement, même après la cessation de mes fonctions, la confidentialité des dossiers et des informations classés secret d'État et dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de celle-ci". Telle est la formule consacrée dans l'article 15 de la Constitution et reprise, hier, par tous les

membres du nouveau gouvernement. Un exercice constitutionnel en passe de devenir

Un exercice constitutionnel en passe de devenir une tradition républicaine..

L'opération "Scorpion" qui ébranle actuellement l'échiquier national, ainsi que tous les commentaires et révélations qu'elle charrie, donne matière à

réfléchir. Et pour cause, des proches collaborateurs du chef de l'État, directeur de cabinet, Conseillers, ainsi que des directeurs généraux sont accusés d'avoir mis en place un vaste réseau de prédation économique, au nez et à la barbe des autorités. Un scandale démontrant à suffisance, s'il en était encore besoin, la nécessité de trier sur le volet les personnes portées aux hautes voire très hautes fonctions étatiques. Pour ce faire, la probité morale devrait constituer l'un des critères prédominants dans le choix des dites per-

sonnalités. La prestation de serment, avec tout le cérémonial afférent, peut aider en cela. D'autant que les personnalités appelées à servir à ces différents niveaux, ont forcément accès à certains dossiers d'importance.

Même si le législateur n'a pas prévu ce cas de figure, il serait de bon aloi d'étendre cet exercice à tous les "détenteurs" d'une parcelle de pouvoir, et ce, sans verser dans l'autoritarisme. Normal, toute République qui se respecte dispose de ses secrets. Le Gabon n'échappe pas à cette réalité.



Photo: DR